

Compte rendu de la réunion de conseil municipal du 14 décembre 2020 à 20 h 00

Convocation du 7 décembre 2020

Présents : L. Pollet, J.Ph André, O. Florance, M. Jacquot, K. Magnien, T. Mil-Homens, V. Villié,

Absents excusés : M.Degryse, L.Feig, S. Hautier, F. Marlot

Le quorum est atteint.

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 3 juillet 2020.

Muriel Jacquot a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

Délibération n° 2020.12.43 : Amortissement à compter du 1^{er} janvier 2021

Délibération n°2020.12.44 : décisions modificatives n° 03/2020

Délibération n°2020.12.45 : décisions modificatives n° 04/2020

Questions diverses :

Blason et logo

Site internet

Délibération N°2020.12.43: Amortissement à compter du 1^{er} janvier 2021

Suite à l'acquisition d'un logiciel pour la gestion cimetièrre en 2019, Madame le Maire explique qu'il y a nécessité d'amortir ce logiciel comme indiquée lors d'une précédente délibération soit sur 2 ans.

L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques.... Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation. Il correspond à la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et de ses budgets annexes.

L'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants. »

L'article R 2321-1 du CGCT édicte les règles de durées d'amortissement à appliquer, notamment pour les subventions d'équipement versées : « ... qui sont amorties sur une durée maximale ... de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations... »

L'article R 2321-2 du CGCT fixe les durées des immobilisations pour chaque bien ou catégorie de bien par l'assemblée délibérante.

Le Maire indique que les communes de – de 3500 habitants comme Baslieux les Fismes peuvent pratiquer les amortissements de façon facultative sauf pour les biens résultants des comptes d'imputations commençant par 204.

Le Maire propose :

- D'Amortir le logiciel cimetièrre d'un montant de 1755€ sur 2 ans comme indiqué dans la délibération de mis en place des amortissements et qu'ensuite à compter du 1^{er} janvier 2021 les logiciels ne seront plus amortis,
- De terminer les amortissements en cours (logiciels cimetièrre 2020 et 2021, le logiciel Jvs 2020 et le tracteur Kubota jusqu'en 2027)
- D'Amortir les biens résultants des comptes 204 selon la méthode linéaire,
- Le Tableau d'amortissement suivant :

Natures	Désignations	Durées en année
Immobilisations incorporelles	Etudes non suivies de réalisation	5
	Subventions d'équipements versées	De 5 à 30 ans *
Biens de faible valeur	(Inférieur ou égal à 1000 €)	1

*Les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ABROGE les délibérations N° 201706.03 et N°201804.04 relatives à la durée d'amortissement des immobilisations,
- AUTORISE Madame le Maire à amortir le logiciel cimetièrre sur 2 ans (2020 et 2021),
- PRECISE que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire,
- FIXE le montant des biens dits de faible valeur à 1000 €
- FIXE la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme indiqué dans le tableau susmentionné

7 VOIX POUR

Délibération n° 2020.12.44 : Décisions modificatives n°03/2020

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que la prévision budgétaire des amortissements réalisés pour l'année 2020 n'intègre pas l'amortissement du logiciel cimetière. Il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 877.50€.

Afin de mettre en comptabilité l'écriture d'amortissement concernant la délibération 2020.12.43 (chapitre 042 et 040) entre la comptabilité de la commune et celle du trésorier de la façon suivante :

Le budget primitif 2020 de la commune est modifiée comme suit :

Virements de crédits DM N° 03/2020

Dépenses de fonctionnements :

615221 - 877.50€

6811 – 877.50€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Décide :

D'approuver la décision modificative n°03/2020 du budget communal 2020.

7 VOIX POUR

Délibération n°2020.12.45 : Décisions modificatives n° 04/2020

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que la prévision budgétaire des amortissements réalisés pour l'année 2020 n'intègre pas l'amortissement du logiciel cimetière. Il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 877.50€.

Afin de mettre en comptabilité l'écriture d'amortissement concernant la délibération 2020.12.43 (chapitre 042 et 040) entre la comptabilité de la commune et celle du trésorier de la façon suivante :

Le budget primitif 2020 de la commune est modifiée comme suit :

Crédits supplémentaires DM N° 04/2020 :

Recettes d'investissements :

28051 – Dotation aux amortissements 877.50€

Dépenses d'investissements :

2151 – Travaux de voirie Opération N° 10076 877.50€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Décide :

D'approuver la décision modificative n°04/2020 du budget communal 2020.

7 Voix POUR

Questions diverses :

Blason et logo : Le Conseil Municipal décide de créer un groupe de travail.

Site Internet : Karine nous explique qu'elle avance sur la création du site. Elle nous demande des photos de Baslieux-Les-Fismes et les photos des élus. Le fichier vidéo ne peut pas être inséré sur le site car trop volumineux. Elle souhaite compléter les infos pratique (ramassage ordures ménagères, horaires de bus ...) et le suivi des travaux.

Madame le Maire présente toutes les subventions proposées par les organismes notamment, concernant la vidéoprotection. Les membres présents souhaitent avoir des informations concernant la participation citoyenne (voisins vigilants).

La séance est levée à 21h33.